

ERRATUM

AU RAPPORT DU SÉNAT INTITULÉ: «Terrorisme - Rapport du deuxième Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique» déposé au Sénat le 28 juin 1989.

- À la Partie III du Rapport: Partout où les paragraphes «61(1)» et/ou «61(2)» de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* sont mentionnés, le lecteur doit les remplacer par les paragraphes «6(1)» et/ou «6(2)» de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*, en conformité avec les Statuts révisés du Canada, 1985.
- Page 7, 3^e paragraphe, 5^e ligne: Supprimer «(1986)» et remplacer par «(1982)».
- Page 8, 1^{er} paragraphe, 2^e ligne: Supprimer «(1986)» et remplacer par «(1985)».
- Page 8, 1^{er} paragraphe, 3^e ligne: Insérer «(1985)» immédiatement après «Toronto».
- Page 8, 1^{er} paragraphe, 4^e ligne: Insérer «(1985)» immédiatement après «329 personnes».
- Pages 38 à 44: Remplacer les pages 38 à 44 du Rapport par les pages ci-jointes.